



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 23 novembre 1998**

Conseillers en exercice : 44

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :  
le 13 Novembre 1998

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 25 Novembre 1998

**Moyens de fonctionnement pour les élus et les services municipaux -  
Utilisation des véhicules municipaux**

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

**M. Bernard BELLEC - Maire de Niort**

**Présents :**

*Adjoints :*

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

*Conseillers :*

Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, M. Frédéric ROUILLE, M. Claude VITELLINI, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE

**Secrétaire de séance :** Guy-Marie GUERET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Christian RIBBE donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.  
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Claude PAGES.  
Mme Madeleine CHAIGNEAU donne pouvoir à M. Gilles FRAPPIER.  
M. Jean-Michel PASSERAULT donne pouvoir à M. Patrick ARNAUD.  
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.  
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Jean PILLET.  
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.

**Excusés :**

*Conseillers :*

Mme Claire MINALI-BELLA

DELIBERATION D98430

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 novembre 1998**

**Direction du Secrétariat Général**

**Moyens de fonctionnement pour les élus et les services  
municipaux - Utilisation des véhicules municipaux**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Nous avons adopté le 16 Juillet 1998, à l'unanimité, les conditions générales d'utilisation des véhicules municipaux tant par les agents de la Ville que par ses élus.

S'agissant d'une mise à disposition de moyens par la collectivité, celle-ci doit être appliquée dans la plus grande transparence, mais aussi avec la plus grande rigueur.

C'est pourquoi j'ai souhaité que l'utilisation des véhicules municipaux fasse l'objet d'un règlement qui en définira précisément les conditions au respect desquelles chacun sera strictement tenu.

Au-delà des décisions que nous avons prises le 16 Juillet, les règles générales d'utilisation, conformes aux principes qui régissent la matière, méritent d'être ici rappelées :

- la Ville de NIORT dispose d'un parc de véhicules de service permettant d'assurer les déplacements indispensables à son bon fonctionnement ;
- les véhicules de service ne peuvent être utilisés par les agents et par les élus que pour l'exercice de leurs attributions dans le cadre du bon fonctionnement des services et ce, en règle générale, à l'intérieur des horaires de travail ;
- en dehors de leur temps d'utilisation, les véhicules sont obligatoirement remisés dans les emplacements spécialement créés à cet effet dans divers équipements de la Ville, notamment au parc municipal, rue de la Chamoiserie et au Centre Municipal Marcel Pagnol ;
- le remisage du véhicule au domicile de l'utilisateur peut toutefois être autorisé par décision spéciale dans le cas de sujétions particulières, notamment lorsque l'agent ou l' élu se trouve d'astreinte ou de permanence, ou lorsque la durée d'un déplacement impose, en raison des heures de départ ou de retour, d'avoir la disposition du véhicule avant le jour du départ ou de la conserver après le jour du retour ;
- dans tous les cas, l'utilisation des véhicules de service à des fins privées est strictement interdite.

Le règlement qui précisera pour l'avenir les conditions d'utilisation des véhicules municipaux sera établi dans le respect de ces règles.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les modalités, énoncées ci-dessus, de mise à disposition des véhicules municipaux.

#### **LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)